AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0415
FR0004191674-FS0159

14 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 février 2018, complété par un courrier reçu le 14 février, la société AMS Industries[1] (41 avenue George V, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 31 janvier 2018, le seuil de 20% des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir, individuellement, à cette date et à ce jour, 8 307 826 actions DIRECT ENERGIE représentant 14 323 632 droits de vote, soit 18,37% du capital et 20,46% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société DIRECT ENERGIE.

 À cette occasion, le concert composé des sociétés Impala[3], AMS Industries[1], Lov Group Invest[4] et EBM Trirhena AG[5] n'a franchi aucun seuil et détient, au 31 janvier 2018 et à ce jour, 27 850 240 actions DIRECT ENERGIE représentant 46 966 894 droits de vote, soit 61,58% du capital et 67,08% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Impala SAS[3]	15 000 000	33,17	23 558 434	33,65
AMS Industries[1]	8 307 826	18,37	14 323 632	20,46
Lov Group Invest[4]	2 474 544	5,47	4 949 088	7,07
EBM Trirhena AG[5]	2 067 870	4,57	4 135 740	5,91
Total concert	**27 850 240**	**61,58**	**46 966 894**	**67,08**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société AMS Industries déclare :

 - le franchissement à la hausse par AMS Industries du seuil de 20% en droits de vote résulte d'une réduction globale du nombre de droits de vote au niveau de DIRECT ENERGIE. Il n'y a pas eu de financement, ni par fonds propres, ni par endettement dans le cadre de ce franchissement ;

[1] Contrôlée par M. Jean-Paul Bize.
[2] Sur la base d'un capital composé de 45 224 132 actions représentant 70 018 643 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[4] Contrôlée par M. Stéphane Courbit.
[5] Contrôlée par EBM, une coopérative de droit suisse active dans le domaine de l'énergie (*Coopérative Elektra Birseck*).

- AMS Industries agit de concert avec Impala, Lov Group Invest et EBM Trirhena AG[6] ;

- AMS Industries envisage de poursuivre ses achats d'actions DIRECT ENERGIE en fonction des opportunités ;

- AMS Industries n'envisage pas de prendre seule le contrôle de DIRECT ENERGIE. Le concert auquel AMS Industries détient déjà le contrôle de DIRECT ENERGIE ;

- AMS Industries ne souhaite pas modifier la stratégie de DIRECT ENERGIE, mais souhaite participer à son développement ;

- aucune opération listée à l'article 223-17 I, 6° vis-à-vis de DIRECT ENERGIE n'est envisagée ;

- AMS Industries ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;

- AMS Industries n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de DIRECT ENERGIE ;

- la composition de conseil d'administration est régie par le pacte d'actionnaires dans le cadre du concert. AMS Industries n'a pas l'intention de demander la nomination d'un administrateur en raison du franchissement de seuil de 20% des droits de vote. AMS Industries (représentée par Mme Sibylle Falguière) et M. Jean Paul Bize sont administrateurs de DIRECT ENERGIE. »

[6] Cf. notamment D&I 215C0125 du 26 janvier 2015 et D&I 215C1570 du 2 novembre 2015.